



Délai légaux pour signature d'un compromis

Par Julianne

Bonjour,

Je suis mandataire immobilier et je fais face à une situation complexe.

Je suis en contact avec 2 s?urs qui souhaitent vendre leur bien suite à une succession.

Elles ont accepté une offre (par lettre A/R) reçue en septembre 2021 (cette dernière précise que le compromis doit être signé lors du premier trimestre 2022).

Elles se sont rendu compte que c'était une offre très basse et aujourd'hui l'acquéreur menace d'aller au tribunal si elles ne signent pas de compromis.

Leur notaire dit qu'elles sont obligés de signer, celui avec qui je travaille précise que légalement non.

Sur quel texte peuvent-elles s'appuyer ?

Est ce légal ?

Merci d'avance pour votre aide,

Par janus2

Bonjour,

Si le vendeur a accepté l'offre d'achat, il est bien obligé de poursuivre la vente.

Par Julianne

Bonsoir

Merci de votre retour